426

G.L.

Commission de la Fonction Publique

5 novembre 1947

n° 241.253

M. CANET, Rapporteur

A V I S

Le Conseil d'Etat (Commission représentant les Sections de l'Intérieur, des Finances, des Travaux Publics, la Section Sociale et la Section du Contentieux) qui, sur le renvoi ordonné par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a pris connaissance d'une demande d'avis sur le point de savoir si les greffiers titulaires de charges sont soumis aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 et dans ce cas s'il y a lieu d'établir leur statut par un règlement d'administration publique sous le contreseing du Ministre chargé de la fonction publique, dans le cas contraire, si les dispositions de l'acte dit loi du 14 octobre 1941 leur sont encore applicables;

Vu la demande d'avis;

Vu la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 28 juin 1945 constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 octobre 1941 en ce qui concerne les notaires, avoués, huissiers et commissaires priseurs;

Vu les avis du Conseil d'Etat en date des 28 août 1941 et 13 décembre 1942;

Considérant que les greffiers titulaire de charge sont si étroitement associés à l'oeuvre de la Justice qu'ils font partie intégrante des juridictions auxquelles ils sont attachés; qu'à ce titre ils sont chargés de l'exécution d'un service public, et comme tels, astreints en raison des obligations que comportent leurs fonctions, à une discipline particulière;

mais considérant que le régime qui leur est imposé par suite de la nature de leur activité ne leur confère pas la qualité de fonctionnaire et ne les soumet pas aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946;

Considérant enfin que les dispositions de l'acte dit loi du 14 octobre 1941, dont la nullité n'a pas encore été constatée en ce qui les concerne, continuent de leur être applicables.

E S T D' A V I S

qu'il y a lieu de répondre à la question posée dans le sens des observations qui précèdent.

signé: René CASSIN, Vice-Président du Conseil d'Etat
Président de la Commission
CANET, Rapporteur
S. BARRAUX, Secrétaire